



**Commission de travail**  
**RÉVISION DU SAGE**

*Améliorer et partager la connaissance*

Jeudi 5 janvier 2023  
SAINT-LEONARD-DES-BOIS

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION

### **OBJECTIFS**

Suite à la définition de chacun des enjeux par la commission locale de l'eau en septembre 2022, cette dernière aura en charge en février 2023 de définir ses objectifs pour le futur SAGE.

Afin de préparer au mieux la définition des objectifs lors de la CLE, des commissions de travail propres à chacun des enjeux sont mis en œuvre. L'intention est d'échanger sur le diagnostic / état des lieux du SAGE, de disposer d'exemples d'objectifs de SAGE pour travailler et pré identifier des objectifs et éventuellement orientations à présenter en CLE.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :**

1. Monsieur Pascal DELPIERRE (Président de la CLE, Maire de St-Léonard-des-Bois)
2. Madame Catherine SCHAEPELYNCK (élue Chambre régionale agriculture (CRA) Sarthe, membre de la CLE)
3. Madame Marion MOINEAU (chargée de mission CRA 72)
4. Madame Roxane ANCKAERT (chargée de mission CRA 61)
5. Monsieur Christian LECOMTE (Représentant de l'Association de défense des sinistrés des quartiers inondables – ADSPQI – membre de la CLE)
6. Monsieur Michel COUDER (Maire de Courcival, membre de la CLE) – en visio
7. Madame Line TROUILLARD (DDT 72 – membre de la CLE) – en visio
8. Monsieur Arnaud LEFEUVRE (OFB 72 – membre de la CLE)
9. Monsieur Eric LE BORGNE (Animateur de la CLE - Syndicat du Bassin de la Sarthe)

est excusé : M. Michel GUY

M. DELPIERRE ouvre la commission de travail en présentant le déroulement prévu de la matinée et en faisant un rappel de ce qu'est la planification.

L'animateur de la CLE a ensuite présenté des exemples d'objectifs de SAGE récents (nouveaux ou révisés) en lien avec l'enjeu connaissance. Il est précisé qu'une validation juridique est financièrement prévue au sein du Contrat Territorial Sarthe médiane. Initialement prévue au moment de la rédaction, elle pourrait être réalisée en deux phases (en amont et en fin de rédaction). Il est proposé pour le moment de s'affranchir des cadrages réglementaires afin de disposer de l'ensemble des souhaits des membres de la CLE.

Mme MOINEAU demande si les exemples d'objectifs présentés d'autres SAGE sont sur d'autres Agences de bassin que Loire Bretagne. Si tel est le cas, il serait opportun de les identifier afin de prendre en compte les demandes spécifiques des autres SDAGE.

Mme SCHAEPELYNCK indique qu'au sein de la chambre régionale d'agriculture ont lieu deux fois par an des commissions dédiées à l'eau, afin de sensibiliser et former les acteurs aux différents enjeux de l'eau.

### **Volet Zones Humides :**

L'animateur de la CLE fait part du manque de données et de l'hétérogénéité des inventaires zones humides.

M. LEFEUVRE s'étonne que les inventaires précis liés aux demandes d'urbanisme ne soient pas connus par la cellule d'animation de la CLE.

M. DELPIERRE rappelle que la CLE ou son bureau a pu émettre des réserves sur des documents d'urbanisme où la cartographie des zones humides n'apparaissait pas.

M. LEFEUVRE signale qu'avant de solliciter tel ou tel acteur pour qu'il réalise un inventaire, il est nécessaire de savoir ce que l'on souhaite faire des données.

Pour ce qui concerne Sarthe amont, il est aujourd'hui demandé aux collectivités d'identifier les zones humides fonctionnelles (majoritairement sur le volet biodiversité) et de les hiérarchiser. *Tout laisse à penser que l'objectif de cette demande était de protéger dans un second temps les zones humides dites remarquables via les outils zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE). Aucun de ces zonages de protection n'a été appliqué sur le bassin Sarthe amont.*

M. COUDER s'interroge sur l'intérêt du SAGE actuel vis-à-vis des zones humides étant donné qu'il suffit de compenser leurs destructions. De même, pour le drainage des parcelles, où bon nombre de zones humides ont disparu avec l'autorisation des services de l'État.

M. LEFEUVRE ajoute qu'il existe en effet des biais concernant le drainage, et plus particulièrement en zone humide, où les services instructeurs ne peuvent pas à chaque fois se déplacer pour vérifier leurs présences. Il est alors pris en compte la seule déclaration du demandeur. Une localisation suffisamment précise des zones humides permettrait de limiter cette problématique.

Les personnes présentes actent le fait qu'il est nécessaire de disposer d'une meilleure connaissance des secteurs où sont présentes les zones humides et d'une estimation des fonctionnalités hydrauliques et géochimiques (épuration) des zones humides. Étant donné l'ampleur du travail à mener et la nécessité de disposer de données homogènes, ces inventaires précis pourraient être réalisés sur des secteurs à enjeux (AEP, réservoirs biologiques...).

### **A réfléchir sur les autres commissions de travail :**

- Quels types de secteurs où l'on souhaite protéger les fonctionnalités des zones humides : enjeu quantitatif, AEP, ... ?
- Nécessité de cadrer le drainage agricole (même si désormais bien cadrer au sein du SDAGE), plutôt sur des préconisations techniques ?
- Pour les secteurs où il serait possible de compenser, nécessité de compenser la ou les fonctionnalités perdues (via le guide de l'ofb) et/ou de définir un ratio minimum de compensation (ex 1 pour 2) afin de motiver les porteurs de projets à privilégier l'évitement et la réduction ?

### **Volet expérimentation :**

Il est fait état d'un exemple de projet qui a avorté du fait des exigences réglementaires, alors que ce dernier ne pouvait être que bénéfique vu la forte dégradation du cours d'eau en question.

L'ensemble des personnes actent qu'il ne peut être accordé des dérogations à la réglementation sous simple prétexte d'expérimentation. Néanmoins, sur un secteur précis, où les altérations sont telles que toutes actions menées sur ce dernier ne pourront être que bénéfiques sur le milieu et que l'ensemble des acteurs sont d'accords pour déroger à une ou quelques règles, il pourrait être réalisé des chantiers expérimentaux, sous couvert du SAGE.

## **Mieux connaitre :**

L'ensemble des acteurs acte l'intérêt de mieux connaitre les zones humides, les zones d'expansion des crues, les plans d'eau, les haies, les têtes de bassin versant, les zones de ruissellements, le fonctionnement des nappes souterraines...

Des questions de connaissances sont similaires sur l'impact de certains usages : micropolluants, médicaments, maladies sur espèces animales et végétales...

## **Mettre en œuvre un fichier compensation :**

Il est souvent constaté lors de l'émission des avis de la CLE que les compensations proposées ne correspondent que peu à la perte de fonctionnalité liées à la destruction. De même, plusieurs porteurs de projets se rapprochent de la cellule d'animation du SAGE (et de l'OFb) pour connaitre les compensations attendues.

La question de proposer à l'échelle du SAGE un fichier de compensation, permettant ainsi d'accélérer la réalisation de projets de réhabilitations et d'aménagements en faveur des milieux aquatiques a été présenté en commission de travail.

M. LEFEUVRE rappelle qu'il est du devoir du porteur de projet de trouver le type et le lieu de compensation. La mise en place d'un tel outil par le SAGE pourrait être considéré comme une invitation à la compensation, alors que l'on cherche plutôt à favoriser l'évitement et la réduction.

Mme TROUILLARD indique qu'il existe cependant de gros projets comme l'usine AEP de l'épau qui reste bloqué du fait de l'absence de surface de compensation nécessaire.

Il est proposé que le SAGE n'ait pas pour objectif le suivi d'un tel fichier et que ce dernier se concentre plutôt sur des outils pour privilégier l'évitement et la réduction.

## **Les demandes des acteurs présents :**

M. LECOMTE souhaiterait que ne soit plus utilisé les acronymes, rendant très compliqué la compréhension des différents sujets.

Ainsi, selon lui, il serait prioritaire de former les membres de la CLE sur les divers sujets.

Concernant l'ADSPQI, il serait souhaitable de fournir aux collectivités les caractérisations des zones humides, zones d'expansion des crues et de suivre l'évolution du bocage.

Mme SCHAEPELYNCK souhaiterait voir la possibilité pour le SAGE de mettre en œuvre des actions d'expérimentations.

De même, il est souhaité que le SAGE relaye les actions bénéfiques mises en œuvre sur le bassin versant ou ailleurs. Enfin, l'amélioration de la connaissance des fonctionnalités des zones humides semble être prioritaire.

M. LEFEUVRE souhaiterait que les connaissances sur les haies et leurs évolutions intègrent les connaissances sur le bassin versant. De même, la définition des fonctionnalités des zones humides pourrait être traitée par le guide méthodologique de l'OFB

Mme ANCKAERT propose que le SAGE soit un lien entre les différents outils de planification et de stratégie. Ainsi, il pourrait être envisagé de réaliser une fois par an une rencontre entre les chargés de missions de ces différents outils

## **CONCLUSIONS :**

Concernant l'enjeu : Améliorer et partager la connaissance

Les objectifs / orientations pourraient être les suivants :

### **1. Consolider et améliorer les connaissances**

Orientations objectif 1 :

2-1 : Améliorer la connaissance sur les milieux, en privilégiant les secteurs prioritaires

2-2 : Améliorer la connaissance sur les usages

2-3 : Améliorer la connaissance sur les paramètres déclassants ou peu connus

### **2. Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de l'eau**

Orientations objectif 2 :

2-1 : former les membres de la CLE aux enjeux du SAGE

2-2 : sensibiliser les différents publics aux enjeux du SAGE

2-3 : Valoriser par l'exemple les actions bénéfiques

2-4 : mutualiser les outils de communications avec les structures locales (GEMAPI, AEP, ...)